

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2020.00573

**CONVENTION D'OCCUPATION –
BONES – BATIMENT HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue avec Madame Blandine FAVIER en son nom propre pour la mise à disposition du bureau n°12-5 pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, Madame Blandine FAVIER doit changer de statut et exercer au nom de la société BONES SAS,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation est conclue avec la société BONES SAS au capital de 10 000,00 € dont le siège social est situé 20 rue Professeur Benoit Lauras, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 880 035 548 000 10, code APE 6312 Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par sa directrice Madame Blandine FAVIER, est spécialisée dans le domaine de solutions digitales pour plateformes numériques.

Cette présente convention d'occupation annule et remplace la précédente qui avait été établie entre Saint-Etienne Métropole et Madame Blandine FAVIER.

ARTICLE 2

Cette convention d'occupation prévoit la mise à disposition du bureau n°12-5 d'une superficie de 11,30 m² situé au 1^{er} étage du Bâtiment des Hautes Technologies, sis 20 rue du Professeur Benoit Lauras à Saint-Etienne, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 19 décembre 2022.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 1^{ère} année du 1^{er} avril 2020 au 19 décembre 2020 : 82,00 € HT/m²/an ;
 - tarif 2^{ème} année du 20 décembre 2020 au 19 décembre 2021 : 90,00 € HT/m²/an ;
 - tarif 3^{ème} année du 20 décembre 2021 au 19 décembre 2022 : 100,00 € HT/m²/an.
- les charges d'un montant de 25,00 € HT/m²/an ;

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU 042-24620770-20200515-C020305730

DATE D'APPHOCAGE : 18 juin 2020

soit un montant annuel de 1 209,10 € HT, pour la 1^{ère} année, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 100,76 € HT, pour la 1^{ère} année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

ARTICLE 4

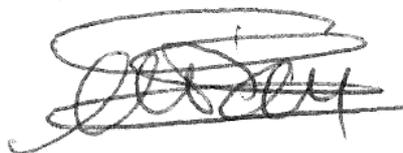
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU